
Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition des citoyens de la commune de Saint-Loup (Deux-Sèvres) demandant à en changer le nom en Voltaire, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition des citoyens de la commune de Saint-Loup (Deux-Sèvres) demandant à en changer le nom en Voltaire, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 272;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39497_t1_0272_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

insurrections qui ont eu lieu pour cause de la rareté des grains.

La Convention décrète cette proposition ainsi généralisée.

XXI.

LE CITOYEN CHAMBOULAND (OU CHARTEREAU) EST ADMIS A LA BARRE ET PRIE LA CONVENTION DE NOMMER DES COMMISSAIRES QUI SERAIENT CHARGÉS D'EXAMINER UN PROCÉDÉ, DÉCOUVERT PAR LUI, POUR PERFECTIONNER LES DIGUES DE LA HOLLANDE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Le citoyen Chamboulant prie la Convention de vouloir bien nommer des commissaires et des ingénieurs pour examiner une manière qu'il a découverte de perfectionner les digues de Hollande et d'en tirer un parti pour la France.

Cette pétition est renvoyée au comité d'instruction publique.

XXII.

LE REPRÉSENTANT GOUDELIN OBTIENT UN CONGÉ (3).

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (4).

Goudelin, représentant du peuple, demande un congé d'un mois pour terminer des affaires de famille et aller rétablir sa santé. (*Accordé.*)

(1) L'admission à la barre du citoyen Chamboulant [ou Chartereau, d'après les *Annales patriotiques et littéraires*], n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Moniteur universel* [n° 69 du 9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 279, col. 3]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* rendent compte de l'admission à la barre de ce citoyen dans les termes suivants :

« On renvoie au comité d'instruction publique la pétition du citoyen Chartereau, auteur de plusieurs inventions utiles, et qui demande qu'on lui donne des commissaires pour vérifier une découverte fort importante, d'après laquelle il prétend mettre les digues de Hollande à l'abri des dangers qui les menacent tous les jours. « Vous prouverez, dit l'orateur, en encourageant mes travaux, que vous n'êtes pas étrangers à tout ce qui intéresse l'humanité, et c'est une belle réponse à faire à un ennemi de la France. »

(3) Le congé accordé à Goudelin n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II, mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercure universel*.

(4) *Mercure universel* [8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 117, col. 2].

CONVENTION NATIONALE

Séance du 8 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

(Jeudi 28 novembre 1793).

On fait lecture du procès-verbal de la séance du 6 frimaire (1).

Les citoyens de la commune du canton de Saint-Loup, district de Parthenay, font part à la Convention nationale qu'aussitôt que la horde fanatique a disparu de leur territoire leurs premiers moments ont été employés à exprimer des vœux sur la Constitution, qu'ils ont acceptée à l'unanimité.

« Nos jeunes gens en réquisition, disent-ils, sont à l'armée; ils ont été remplacés dans nos foyers par leurs pères, leurs frères prisonniers délivrés; mais nous avons non seulement à pleurer ceux qui ont été cruellement massacrés dans leur captivité par les brigands, mais encore ceux qui échappent tous les jours à nos tendres soins fraternels, victimes du poison lent qui a été mêlé dans les subsistances dont on les a nourris dans leurs prisons. »

Les citoyens de la commune de Saint-Loup demandent que désormais leur commune, d'où Voltaire tire son origine, s'appelle Voltaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'instruction publique et de division (2).

Suit la lettre des citoyens composant l'assemblée primaire du canton de Saint-Loup (3).

Les citoyens composant l'assemblée primaire du canton de Saint-Loup, à la Convention nationale.

« Saint-Loup, ce décadi, 20^e jour de brumaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Les premiers moments où la horde fanatique a disparu de notre territoire ont été

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 190.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008¹, dossier 1383.